

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

**TJEP Superfuel cell, purple ring**

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

#### Autres moyens d'identification

numéro d'article

TJEP #100864, 100865

UFI

JG3T-A44J-710E-G4TE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

utilisation professionnelle

utilisation industrielle

Utilisations déconseillées

ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au

contact avec des aliments

ne pas utiliser pour des fins privés (ménage)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OK Befestigung GmbH & Co. KG

Liesentorweg 19 a

47802 Krefeld

Allemagne

Téléphone: + 49 (0) 2151 / 95 36 39

Téléfax: + 49 (0) 2151 / 95 36 49

e-mail: [vertrieb@okbefestigung.de](mailto:vertrieb@okbefestigung.de)

Site web: [www.okbefestigung.de](http://www.okbefestigung.de)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Antigifcentrum

070 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-<br>brique | Classe de danger  | Catégo-<br>rie | Classe et catégo-<br>rie de danger | Mention<br>de dan-<br>ger |
|---------------|-------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------|
| 2.2           | gaz inflammable   | Cat. 1         | (Flam. Gas 1)                      | H220                      |
| 2.5           | gaz sous pression | Cat. L         | (Press. Gas L)                     | H280                      |

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention**

**Danger**

**d'avertissement**

**Pictogrammes**

GHS02, GHS04



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Conseils de prudence - intervention

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

#### Conseils de prudence - stockage

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur   | %m        | Classification selon 1272/2008/CE          | Pictogrammes  |
|---------------------|--|-----------|--|---|
| But-1-ene           | No CAS<br>106-98-9<br><br>No CE<br>203-449-2<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119456615-34-<br>xxxx   | 25 - < 50 | Flam. Gas 1A / H220<br>Press. Gas L / H280 |  |
| Hydrocarbons, C3    | No CAS<br>68606-26-8<br><br>No CE<br>271-735-4<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119521732-46-<br>xxxx | 25 - < 50 | Flam. Gas 1 / H220<br>Press. Gas L / H280  |  |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

| Nom de la substance | Identificateur  | %m        | Classification selon 1272/2008/CE          | Pictogrammes  |
|---------------------|---|-----------|--|---|
| Propene             | No CAS<br>115-07-1<br><br>No CE<br>204-062-1<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119447103-50-<br>xxxx<br>01-2119860639-24-<br>xxxx | 25 - < 50 | Flam. Gas 1A / H220<br>Press. Gas C / H280 |  |
| propane             | No CAS<br>74-98-6<br><br>No CE<br>200-827-9<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119486944-21-<br>xxxx                               | 10 - < 25 | Flam. Gas 1A / H220<br>Press. Gas L / H280 |  |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contact avec le produit peut causer des brûlures et/ou des engelures. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

##### Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

##### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

##### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations

##### • Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

##### • Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

##### • Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Aucune information disponible.

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

##### • DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition    | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
|---------------------|------------|-------|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Hydrocarbures, C3   | 68606-26-8 | DNEL  | 23,4 mg/kg de pc/jour | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection de la peau

###### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

###### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

##### Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

|               |                   |
|---------------|-------------------|
| État physique | gazeux (liquéfié) |
| Couleur       | diverses          |
| Odeur         | caractéristique   |

##### Autres paramètres physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| (valeur de) pH  | non déterminé   |
| Point de fusion/point de congélation                  | -187,6 °C à 1.013 hPa   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -161,5 °C à 1.013 hPa   |
| Point d'éclair  | non déterminé   |
| Taux d'évaporation                                    | non déterminé   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | Gaz inflammable selon les critères du SGH                             |
| Limites d'explosivité                                 |   |
| • limite inférieure d'explosivité (LIE)               | 1,6 % vol   |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE)               | 15 % vol  |
| Pression de vapeur                                    | 59,89 PSI à 20 °C   |
| Densité   | non déterminé   |
| Densité de vapeur                                     | Non déterminé   |
| Densité relative                                      | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.         |
| Solubilité(s)   | non déterminé   |
| Coefficient de partage                                |   |
| n-octanol/eau (log KOW)                               | Cette information n'est pas disponible.                               |
| Température d'auto-inflammabilité                     | 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Viscosité   | non pertinent (gazeux)  |
| Propriétés explosives                                 | aucune  |
| Propriétés comburantes                                |   |

#### 9.2 Autres informations

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Teneur en solvants         | 1,46 % |
| Teneur en matières solides | 0 %    |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: gaz sous pression, risque d'allumage

##### • en cas de chauffage

danger d'explosion - (gaz sous pression) - danger d'éclatement du conteneur

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

##### Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### 10.5 Matières incompatibles

comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

##### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

##### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

##### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS     | Effet | Valeur | Espèce  | Durée d'exposition |
|---------------------|------------|-------|--------|---------|--------------------|
| But-1-ene           | 106-98-9   | LC50  | 119    | poisson | 96 h               |
| But-1-ene           | 106-98-9   | EC50  | 135    | algue   | 96 h               |
| Hydrocarbures, C3   | 68606-26-8 | LC50  | 119,47 | poisson | 96 h               |
| Hydrocarbures, C3   | 68606-26-8 | EC50  | 112,32 | algue   | 96 h               |
| Propène             | 115-07-1   | LC50  | 119,7  | poisson | 96 h               |
| Propène             | 115-07-1   | EC50  | 112,1  | algue   | 96 h               |
| propane             | 74-98-6    | LC50  | 119,98 | poisson | 96 h               |
| propane             | 74-98-6    | EC50  | 112,1  | algue   | 96 h               |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS     | FBC | Log KOW                       | DBO5/DCO |
|---------------------|------------|-----|-------------------------------|----------|
| But-1-ene           | 106-98-9   |     | 2,4                           |          |
| Hydrocarbures, C3   | 68606-26-8 |     | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) |          |
| Propene             | 115-07-1   |     | 1,77 (valeur de pH: 7, 20 °C) |          |
| propane             | 74-98-6    |     | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) |          |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU   | 2037   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU   | RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport  |  |
|      | Classe   | 2 (gaz)  |
|      | Risque(s) subsidiaire(s)   | 2.1 (inflammabilité)   |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | n'est pas affecté à un groupe d'emballage  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  |  |
|      | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |  |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC   |  |
|      | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |  |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### • Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

|                        |  |
|------------------------|--|
| Numéro ONU             | 2037   |
| Désignation officielle | RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ |
| Classe                 | 2  |
| Code de classification | 5F   |
| Étiquette(s) de danger | 2.1  |



|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Dispositions spéciales (DS)          | 191, 303, 344 |
| Quantités exceptées (EQ)             | E0            |
| Quantités limitées (LQ)              | 1 L           |
| Catégorie de transport (CT)          | 2             |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D             |

#### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

|                        |  |
|------------------------|--|
| Numéro ONU             | 2037   |
| Désignation officielle | RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ |
| Classe                 | 2.1  |
| Étiquette(s) de danger | 2.1  |



|   |                    |
|---|--------------------|
| Dispositions spéciales (DS)               | 191, 277, 303, 344 |
| Quantités exceptées (EQ)                  | E0                 |
| Quantités limitées (LQ)                   | 1 L                |
| EmS                                       | F-D, S-U           |
| Catégorie de rangement (stowage category) | B                  |

#### • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

|                        |   |
|------------------------|---|
| Numéro ONU             | 2037  |
| Désignation officielle | Réceptacles de faible capacité contenant du gaz |
| Classe                 | 2.1   |
| Étiquette(s) de danger | 2.1   |



|                             |      |
|-----------------------------|------|
| Dispositions spéciales (DS) | A167 |
| Quantités exceptées (EQ)    | E0   |
| Quantités limitées (LQ)     | 1 kg |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)   | Inscription courante (texte/valeur)   | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 2.2      |   | Conseils de prudence - stockage: changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.3      |   | Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB. | oui                         |
| 5.2      | Produits de combustion dangereux: oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) | Produits de combustion dangereux: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)  | oui                         |
| 11.1     | • Toxicité aiguë des composants du mélange  |   | oui                         |
| 11.1     |   | • Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 14.7     | Classe: 2.2   | Classe: 2.1   | oui                         |
| 14.7     | Étiquette(s) de danger: 2.2   | Étiquette(s) de danger: 2.1   | oui                         |
| 14.7     |   | Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 14.7     | Classe: 2.2   | Classe: 2.1   | oui                         |
| 14.7     | Étiquette(s) de danger: 2.2   | Étiquette(s) de danger: 2.1   | oui                         |
| 14.7     |   | Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 14.7     | Dispositions spéciales (DS): A98, A167  | Dispositions spéciales (DS): A167   | oui                         |

#### Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| ADN  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR  | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS  | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP  | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR  | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction   |
| DBO  | Demande Biochimique en Oxygène  |
| DCO  | Demande Chimique en Oxygène   |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

| Abr.       | Description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DMEL       | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)  |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EC50       | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| EmS        | Emergency Schedule (plan d'urgence)   |
| FBC        | Facteur de bioconcentration   |
| Flam. Gas  | Gaz inflammable   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| LC50       | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| log KOW    | n-Octanol/eau   |
| MARPOL     | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")   |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| OACI       | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT        | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC       | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| Press. Gas | Gaz sous pression   |
| REACH      | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID        | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH        | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| UFI        | Identifiant unique de formulation   |
| vPvB       | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TJEP Superfuel cell, purple ring

Numéro de la version: GHS 4.0A  
Remplace la version de: 2018-11-19 (GHS 3)

révision: 2022-09-21

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte  |
|------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.   |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation professionnelle utilisation industrielle

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.